



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

### Point 7 de l'ordre du jour provisoire

## COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

### Treizième session ordinaire

Rome, 18-22 juillet 2011

## COOPÉRATION AVEC LE SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Par.</i>
I. Introduction	1-7
II. Renforcement de la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et la FAO et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	8-12
III. Indications demandées	13

*Annexe:* Invitations adressées, par la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à la FAO et à sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

## I. INTRODUCTION

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont coopéré de façon étroite et efficace depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 1993. Un protocole de coopération entre la FAO et le Secrétariat de la CDB, signé en 1997 et révisé en 2005<sup>1</sup>, souligne les rôles spécifiques de la FAO et de la CDB, et reconnaît la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) en tant qu'enceinte internationale au sein de laquelle les gouvernements s'occupent spécifiquement de tous les éléments de la diversité biologique intéressant l'alimentation et l'agriculture.
2. La Commission joue un rôle de premier plan dans la coopération entre la FAO et la Conférence des Parties à la CDB et, comme la Conférence des Parties, elle a régulièrement reconnu l'importance de cette coopération. Lors de leurs conférences et sessions intergouvernementales, elles ont toutes deux préconisé que l'on crée des activités mutuellement utiles.
3. La coopération entre la FAO et le Secrétariat de la CDB a progressé grâce à un *Plan de travail conjoint des Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (plan de travail conjoint). Le plan de travail conjoint 2009-2011 est un cadre dans lequel les Secrétariats font évoluer les initiatives d'intérêt commun concernant la diversité biologique.
4. À sa dernière session, en 2009, la Commission a noté que la réunion suivante de la Conférence des Parties à la CDB (la dixième, en 2010) examinerait plusieurs questions ayant trait aux objectifs et indicateurs de la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture, et elle est convenue d'assumer un rôle moteur en matière de définition et d'utilisation de ces objectifs et indicateurs en rapport avec les travaux de la Commission<sup>2</sup>. Il a été souligné qu'il fallait éviter de surcharger de travail la CDB, ainsi que la FAO et sa Commission, et qu'il fallait définir de manière sélective les domaines de collaboration puis les synchroniser<sup>3</sup>.
5. La dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a accueilli favorablement le plan de travail conjoint entre les secrétariats de la CDB et de la FAO et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et a noté son importance, notamment en vue de réaliser les premier et septième objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a aussi noté qu'il était possible d'améliorer encore le plan de travail conjoint, conformément aux questions pertinentes découlant du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, y compris au sujet des considérations sur les questions ayant trait aux objectifs et indicateurs importants pour le programme de travail, et les questions pertinentes découlant du *Plan stratégique 2010-2017 pour la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel* de la Commission<sup>4</sup>.
6. On trouvera dans l'Annexe au présent document les invitations adressées à la FAO et à sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture par la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Dans la Partie II, on trouvera une brève analyse des possibilités dont la Commission dispose pour renforcer la collaboration avec la CDB au vu des différentes demandes découlant de la dixième réunion de la Conférence des Parties et des travaux en cours de la Commission. Un plan de travail conjoint 2012-2020 a été élaboré à partir de cette analyse. Il est disponible sous la cote CGRFA-13/11/Inf.11.

---

<sup>1</sup> Voir le document *Memorandum of Cooperation between the Food and Agriculture Organization of the United Nations and the Secretariat of the Convention on Biological Diversity* (CGRFA-11/07/Inf.11).

<sup>2</sup> Rapport CGRFA-12/09, paragraphe 98.

<sup>3</sup> Rapport CGRFA-12/09, paragraphe 99.

<sup>4</sup> Décision X/34 de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, paragraphe 4.

7. Dans la Partie III, il est demandé à la Commission d'émettre son avis sur le renforcement de la coopération avec la CDB, en réponse aux différentes invitations formulées par la dixième réunion de la Conférence des Parties, et dans le contexte du plan de travail conjoint avec la CDB. Ce document a été élaboré en collaboration avec le Secrétariat de la CDB.

## **II. RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ENTRE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LA FAO ET SA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

8. L'adoption du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, notamment les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité<sup>5</sup> et le Protocole de Nagoya<sup>6</sup>, permet une coopération, des synergies et un appui mutuel ultérieurs entre la FAO et la CDB. Les invitations particulières découlant de la dixième réunion de la Conférence des Parties appellent à un renforcement de la collaboration dans plusieurs domaines d'intérêt communs. Les nombreuses demandes renforcent le besoin d'un programme de travail conjoint pour fournir un vaste cadre de collaboration entre les secrétariats, qui vise à planifier les activités de façon à ne pas surcharger de travail la CDB, la FAO et sa Commission, comme cela a été souligné par la Commission à sa douzième session ordinaire (2009).

9. La plupart des domaines de collaboration définis par la dixième réunion de la Conférence des Parties entrent déjà dans le cadre d'un domaine d'attention particulier, qui fait partie du plan de travail conjoint. Les invitations à collaborer qui ne sont pas directement couvertes par un domaine d'attention particulier, comme la collaboration à la réduction de l'utilisation non durable de la viande de brousse ou la recherche de moyens visant à réduire les effets négatifs sur les écosystèmes de l'utilisation de l'eau et du drainage dans l'agriculture, peuvent être pris en compte au cours d'activités d'appui technique entreprises par la FAO, chaque fois que les circonstances le permettent. En mettant en œuvre ses propres programmes de travail, la FAO continue en effet à contribuer à de nombreux éléments de la mise en œuvre de la CDB et du Plan stratégique pour la biodiversité ainsi qu'à des invitations particulières à coopérer.

10. En ce qui concerne l'invitation faite à la FAO et à sa Commission d'affiner leurs objectifs pour la diversité biologique agricole dans les domaines relevant de leur mandat, y compris au niveau des écosystèmes et des ressources génétiques, et de surveiller si les progrès accomplis à l'aide d'indicateurs<sup>7</sup>, les délais sont respectés. La Commission examine les objectifs et les indicateurs en relation avec ses propres activités au cours de la présente session, y compris les indicateurs relatifs à la mise en œuvre des plans d'action mondiaux sur les ressources phylogénétiques et zoogénétiques, et les activités de la FAO sur l'élaboration d'indicateurs, y compris en tant que partenaire du Partenariat relatif aux indicateurs de diversité biologique<sup>8</sup>.

11. La Conférence des Parties invite, à sa dixième réunion, le Secrétaire exécutif à collaborer avec les organisations internationales, y compris la FAO, pour continuer à faciliter le renforcement des capacités sur l'actualisation et la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, ce qui constitue une importante opportunité pour assurer que les ressources génétiques pour l'agriculture sont prises en compte comme il faut dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique<sup>9</sup>. L'actualisation et la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique bénéficieront des rapports récemment publiés sur l'état des ressources phylogénétiques et zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde ainsi que des plans d'action mondiaux pour les ressources phylogénétiques et zoogénétiques.

---

<sup>5</sup> Décision X/2 de la dixième réunion de la Conférence des Parties.

<sup>6</sup> Décision X/1 de la dixième réunion de la Conférence des Parties.

<sup>7</sup> Décision X/34 de la dixième réunion de la Conférence des Parties, paragraphe 3.

<sup>8</sup> CGRFA-13/11/18.

<sup>9</sup> Décision X/5 de la dixième réunion de la Conférence des Parties, paragraphe 6.

12. La demande formulée par la dixième réunion de la Conférence des Parties de collaboration entre le Secrétaire exécutif et la FAO à l'élaboration de la *Situation des ressources génétiques forestières du monde*<sup>10</sup> devrait aider à définir l'importance des ressources génétiques forestières et devrait contribuer à mobiliser les ressources financières nécessaires pour entreprendre les activités visant à préparer cette importante évaluation au plan mondial. Des efforts sont en outre entrepris pour élaborer des rapports nationaux sur les ressources génétiques forestières, et ces efforts pourraient contribuer à l'actualisation des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

---

<sup>10</sup> Décision X/36 de la dixième réunion de la Conférence des Parties, paragraphe 10.

### III. INDICATIONS DEMANDÉES

13. La Commission souhaitera peut-être:
- i) accueillir favorablement le plan de travail conjoint en tant que cadre dans lequel les secrétariats de la CDB et de la Commission feront évoluer les initiatives relatives à la diversité biologique présentant un intérêt commun; et demander à son Secrétariat de continuer à participer aux réunions pertinentes de la CDB;
  - ii) réaffirmer qu'elle est prête à jouer un rôle de chef de file dans l'élaboration et l'emploi d'objectifs et d'indicateurs de la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture liés aux activités de la Commission, en prenant pleinement en compte le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, y compris les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et le Protocole de Nagoya;
  - iii) accueillir favorablement la demande formulée lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la CDB à leurs secrétaires exécutifs de collaborer avec les organisations internationales, notamment avec la FAO, pour continuer à faciliter le renforcement des capacités sur l'actualisation et la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique; et
  - iv) souligner que les membres de la Commission prennent les mesures appropriées pour assurer que les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture soient prises en compte comme il se doit dans l'actualisation et la révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et en particulier, noter à cet égard la préparation dans les temps des rapports nationaux sur les ressources génétiques forestières.

## Annexe

### Invitations adressées, par la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à la FAO et à sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

#### Décision X/34. Diversité biologique agricole

##### *La Conférence des Parties*

(...)

2. *Prend note avec satisfaction* des travaux en cours de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sur la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole et les trois initiatives internationales sur la diversité biologique du sol, les pollinisateurs et la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition, et *accueille avec satisfaction* le Plan stratégique de la période 2010-2017 pour la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel approuvé à la douzième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture en 2009<sup>11</sup> et, à cet égard, *se félicite* de la publication périodique prévue de *l'État de la biodiversité mondiale pour l'alimentation et l'agriculture* (...)<sup>12</sup>;
3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cas des zones relevant de son mandat à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique en affinant des objectifs pour la diversité biologique agricole, y compris au niveau des écosystèmes et des ressources génétiques et en surveillant les progrès accomplis à l'aide d'indicateurs;<sup>13</sup>
4. *Accueille avec satisfaction et note* l'importance du plan de travail conjoint des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui figure dans l'annexe de la note du Secrétaire exécutif sur les suites données aux demandes faites dans sa décision IX/1 élaborée pour la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques<sup>14</sup>, son importante contribution à la réalisation des objectifs 1 et 7 du Millénaire pour le développement ainsi que les possibilités de renforcer ce plan conformément aux questions pertinentes découlant du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris l'examen de questions en rapport avec les objectifs et indicateurs importants pour le programme de travail ainsi que des questions découlant du Plan stratégique 2010-2017 pour l'application du programme de travail pluriannuel de la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture<sup>15</sup>;
5. *Prie* le Secrétaire exécutif et *invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à travailler ensemble dans leur élaboration de la deuxième phase de leur plan de travail conjoint allant jusqu'en 2017 en accordant une attention particulière aux mises au point nécessaires en

---

<sup>11</sup> Annexe G au rapport CGFRA-12/09.

<sup>12</sup> Décision X/34 de la dixième réunion de la Conférence des Parties, paragraphe 2.

<sup>13</sup> Décision X/34 de la dixième réunion de la Conférence des Parties, paragraphe 3.

<sup>14</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/14/11.

<sup>15</sup> Décision X/34 de la dixième réunion de la Conférence des Parties, paragraphe 4.

raison des objectifs d'Aichi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, mais en examinant également, selon qu'il convient<sup>16</sup>:

- a) Les cultures sous-utilisées, les parents sauvages des plantes cultivées et autres sources potentielles d'alimentation pour améliorer la nutrition humaine, afin de faire face aux impacts des changements climatiques et d'autres pressions et contribuer à la sécurité alimentaire;
- b) La conservation à la ferme, *in situ* et *ex-situ* de la diversité biologique agricole conformément à la décision IX/1 de la Conférence des Parties;
- c) Les aspects pertinents de l'accès et du partage des avantages conformément à toute disposition pertinente de la Convention sur la diversité biologique, y compris sous réserve des résultats de la négociation du régime international d'accès et de partage des avantages au titre de la Convention, ainsi que dans le contexte de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, compte tenu de la coopération existante entre les deux secrétariats en vertu de la résolution 18/2009 de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
- d) Une étude des tendances dans l'étendue des brevets et autres droits de propriété intellectuelle, tels que la protection des obtentions végétales, ayant fait l'objet d'une demande et accordés pour les ressources phytogénétiques, zoogénétiques et les ressources génétiques microbiennes, y compris les ressources génétiques forestières, des pâturages et des parcours pertinentes, mises en avant dans les Évaluations mondiales de la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les conséquences de ces droits de propriété sur les communautés autochtones et locales et les petits exploitants agricoles des pays en développement, en gardant à l'esprit le point VI.1 du plan stratégique de 2010-2017 pour l'application du programme de travail pluriannuel approuvé à la douzième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture. Cette revue doit comprendre, selon qu'il convient, l'impact sur la sécurité alimentaire lorsque des ressources génétiques sont brevetées ou que des droits de propriété intellectuelle sont acquis pour les secteurs pharmaceutique, cosmétique ou d'autres industries;
- e) Les mesures potentielles pour promouvoir les pratiques agricoles durables liées à la diversité biologique qui contribuent à la diversité biologique ainsi qu'à la séquestration écosystémique de carbone des sols et pour conserver et restituer le carbone organique dans le sol et la biomasse;
- f) Voies et moyens de favoriser les impacts positifs et de réduire ou d'éviter les impacts négatifs liés à la production et à l'utilisation de biocarburants sur la diversité biologique qui affectent les conditions socio-économiques connexes, gardant à l'esprit les décisions IX/2 et X/37, et toutes autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties;
- g) Les moyens de renforcer la coopération pour:
  - i) obtenir et prendre en compte les opinions des organisations des agriculteurs et des producteurs ainsi que celles des communautés autochtones et locales; et
  - ii) faciliter leur participation effective aux délibérations de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de l'Organisation des

---

<sup>16</sup> Décision X/34 de la dixième réunion de la Conférence des Parties, paragraphe 5.

Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, selon qu'il convient;

h) Une procédure renforcée pour identifier, indiquer et diffuser l'information aux correspondants de la Convention sur la diversité biologique et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture concernant les questions revêtant un intérêt commun;

i) Renforcer les approches qui promeuvent la viabilité des systèmes agricoles et des paysages tels que, et la liste n'est pas exhaustive, les Systèmes de patrimoine agricole d'importance mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, conformément à la Convention sur la diversité biologique et à d'autres obligations internationales;

j) Augmenter, en promouvant les opportunités d'augmentation durable de la productivité agricole, y compris par l'intégration et/ou la restauration du fonctionnement des systèmes agricoles, la biodiversité qui s'y trouve et les services qu'ils offrent, en forgeant entre autres des synergies entre l'agriculture durable et la diversité biologique, y compris la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques;

k) La promotion de la sensibilisation du public à l'importance de la diversité biologique agricole et son lien avec celle de la sécurité des aliments, dans le contexte aux niveaux mondial, régional, national et local des agro-écosystèmes centrés sur la production;

l) Les conclusions et recommandations s'il y a lieu de l'Évaluation internationale des savoirs, sciences et technologies agricoles au service du développement<sup>17</sup> et leur application, selon qu'il convient; et<sup>18</sup>

m) S'il y a lieu, l'étude plus poussée avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales des possibilités de prendre en cas de nécessité des mesures pour réhabiliter les écosystèmes agricoles et les paysages, et rétablir leurs fonctions socioéconomiques, sur des terres où l'agriculture a reculé ou cessé et où les terres se sont par conséquent dégradées;

(...)

11. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à fournir un rapport d'activité élargi sur la mise en œuvre de l'initiative internationale sur la diversité biologique des sols (en dehors des informations déjà présentées dans le rapport d'activité de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur des activités sélectionnées liées à la diversité biologique diffusé à la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques<sup>19</sup>) au Secrétaire exécutif pour diffusion par le biais du mécanisme du centre d'échange<sup>20</sup>;

(...)

18. *Prie* le Secrétaire exécutif et *invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Bioversity International, avec d'autres partenaires concernés, y compris les

<sup>17</sup> Voir

[http://www.agassessment.org/reports/IAASTD/EN/Agriculture%20at%20a%20Crossroads\\_Global%20Report%20\(English\).pdf](http://www.agassessment.org/reports/IAASTD/EN/Agriculture%20at%20a%20Crossroads_Global%20Report%20(English).pdf)

<sup>18</sup> Agriculture at a Crossroads. International Assessment of Agricultural Knowledge, Science and Technology for Development.

<sup>19</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/30.

<sup>20</sup> Décision X/34 de la dixième réunion de la Conférence des Parties, paragraphe 11.



communautés autochtones et locales, sous réserve des ressources disponibles, à fournir de plus amples informations sur la nature de l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et de l'agriculture durable, notamment en tirant parti des informations contenues dans la note d'information présentée par Biodiversity International à la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques<sup>21</sup>;

(...)

20. *Reconnaît également* l'importance des agro-écosystèmes, en particulier les systèmes de rizières et d'oasis, pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et *invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, sous réserve des ressources disponibles et en consultation avec le Secrétaire exécutif et les partenaires concernés, y compris les communautés autochtones et locales, à faire des études additionnelles sur l'estimation de la valeur de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes agricoles, conformément à la Convention sur la diversité biologique et à d'autres obligations internationales pertinentes et en harmonie avec elles, afin d'étayer davantage les orientations de politique générale aux Parties pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion<sup>22</sup>.

### **Décision X/36. Diversité biologique des forêts**

*La Conférence des Parties,*

(...)

8. *Reconnaît* l'importance de la diversité génétique des forêts pour la conservation et l'utilisation durable de leur diversité biologique, notamment dans le contexte de l'atténuation des changements climatiques et du maintien de la résilience des écosystèmes forestiers et, dans ce contexte, *accueille avec satisfaction* l'élaboration par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture du rapport sur la *Situation des ressources génétiques forestières du monde* entreprise à l'initiative des pays;
9. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soutenir la préparation du premier rapport sur la *Situation des ressources génétiques forestières du monde*, notamment afin d'assurer la qualité des rapports nationaux; ceci pourrait comprendre l'élaboration de rapports nationaux et de rapports d'organisations internationales, en tenant compte du fait qu'une assistance technique et financière et en matière de renforcement des capacités devrait être fournie s'il y a lieu aux Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et aux pays à économie en transition;
10. *Prie* le Secrétaire exécutif de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à l'élaboration de la *Situation des ressources génétiques forestières du monde*, notamment en participant aux sessions pertinentes de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de son Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières<sup>23</sup>;

(...)

---

<sup>21</sup> Décision X/ 34 de la dixième réunion de la Conférence des Parties, paragraphe 18.

<sup>22</sup> Décision X/ 34 de la dixième réunion de la Conférence des Parties, paragraphe 20.

<sup>23</sup> Décision X/ 36 de la dixième réunion de la Conférence des Parties, paragraphes 8, 9 et 10.

### **Décision X/28. Diversité biologique des eaux intérieures**

*La Conférence des Parties,*

(...)

18. *Prie* le Secrétaire exécutif, en partenariat avec les organisations compétentes, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Institut international de gestion des ressources en eau, de continuer à étudier les moyens de réduire les impacts nuisibles de l'utilisation et du drainage de l'eau des activités agricoles sur les écosystèmes et d'améliorer leur capacité de fournir de l'eau pour la production alimentaire, au profit des générations actuelles et futures<sup>24</sup>;

(...)

30. *Note* l'importance de disposer de données solides sur les espèces des eaux intérieures afin d'établir l'état et les tendances de ces écosystèmes et comme données essentielles pour d'autres évaluations et initiatives, notamment la troisième édition des Perspectives mondiales de la biodiversité et le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010, ainsi que de nouvelles initiatives telles que l'État des ressources génétiques aquatiques mondiales entreprise par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et *exprime sa gratitude* à ces organisations et initiatives, ainsi qu'aux personnes responsables de la production et du maintien de ces jeux de données sous-jacentes<sup>25</sup>;

(...)

### **Décision X/5. Application de la Convention et du Plan stratégique**

*La Conférence des Parties,*

(...)

6. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres partenaires, de continuer à faciliter la prestation d'un soutien aux pays pour qu'ils puissent mener des activités de renforcement des capacités, notamment par le biais d'ateliers régionaux et/ou infrarégionaux sur l'actualisation et la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, l'intégration de la diversité biologique et le renforcement du Centre d'échange<sup>26</sup>;

(...)

### **Décision X/32. Utilisation durable de la diversité biologique**

*La Conférence des Parties,*

(...)

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de:

a) pour répondre aux besoins de subsistance actuels et futurs et réduire l'utilisation non viable de la viande de brousse, élaborer, par l'intermédiaire du groupe de liaison sur la viande de brousse et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Centre pour la recherche forestière internationale et d'autres organisations concernées et, compte tenu des études de cas disponibles, des options de petites alternatives d'alimentation et de revenu dans les pays tropicaux et sous-tropicaux sur la base de

<sup>24</sup> Décision X/28 de la dixième réunion de la Conférence des Parties, paragraphe 18.

<sup>25</sup> Décision X/28 de la dixième réunion de la Conférence des Parties, paragraphe 30.

<sup>26</sup> Décision X/5 de la dixième réunion de la Conférence des Parties, paragraphe 6.

l'utilisation durable de la diversité biologique, et soumettre un rapport pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion précédant la onzième réunion de la Conférence des Parties et de soumettre à cette réunion une version révisée des recommandations du groupe de liaison sur la viande de brousse dont mention est faite au paragraphe 1 ci-dessus;

b) rassembler des informations sur les moyens d'accroître l'utilisation durable de la diversité biologique au niveau du paysage, notamment sur les politiques sectorielles, les lignes directrices internationales et les meilleures pratiques pour l'agriculture et la foresterie durables, y compris un examen des critères et des indicateurs pertinents, et rendre compte des résultats à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion précédant la onzième réunion de la Conférence des Parties. Ce travail devrait être effectué en collaboration avec les organisations compétentes, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et ses comités des forêts et de l'agriculture, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Secrétariat du Traité international des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Forum des Nations Unies sur les forêts, le réseau de surveillance du commerce de la faune et de la flore sauvages (TRAFFIC) l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) et les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts(...)<sup>27</sup>.

---

<sup>27</sup> Décision X/32 de la dixième réunion de la Conférence des Parties, paragraphe 4.